

# MAIRIE DE NEUFVY SUR ARONDE ( Oise)

\*\*\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc D'ARRENTIERES, Maire.

Etaient présents : Mme ENCONTRE Marie-Claude, MM d'ARRENTIERES Marc, POSSIEN Christophe (arrivé à 20h30), LEDOUX Olivier, LAFORGE Jean-Pierre, GALLEMAN Francis, BUFFENOIR Pascal, DUFOUR Bruno.

Etaient absentes : Mmes DUBOIS Suzanne, GUIGAND Anne-Claire, MM RICHEL  
Éric

### **1. Compte administratif 2017 - budget communal**

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2017 du budget communal faisant apparaître un résultat global de 238 679.00 €

### **2. Compte administratif 2017 - budget eaux**

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2017 du budget eaux faisant apparaître un résultat global de 30 655.83 €

### **3. Vote du budget primitif 2018 - budget communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recette à la somme de  
365 284.00 € pour la section de fonctionnement  
150 920.29 € pour la section d'investissement

### **4. Vote du budget primitif 2018 - budget eau et assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2018 eau et assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recette à la somme de  
21 473.25 € pour la section de fonctionnement  
9 811.86 € pour la section d'investissement

### **5. Fixation des taxes communales pour l'année 2018**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales et d'appliquer pour l'année 2018 les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 16.03 %
- Taxe foncière bâti : 16.42 %

- Taxe foncière non bâti : 57.49 %
- Cotisation foncière des entreprises : 17.38 %

#### **4. Subvention aux associations pour l'année 2018**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2018:

- Neufvy en Fêtes : 2 650 €
- Colibri : 400 €

#### **5. Procès-verbal de mise à disposition des biens de l'ex-siava de MOYENNEVILLE NEUFVY WACQUEMOULIN**

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Vu les délibérations concordantes des communes de Moyenneville et Wacquemoulin approuvant le transfert de la compétence optionnelle « assainissement » à la Communauté de Communes du Plateau Picard et la modification des statuts en ce sens,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 de la commune de Neufvy sur Aronde demandant la gestion intégrale du service d'assainissement par la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Vu la délibération n°17C/09/04 de la Communauté de Communes du Plateau Picard ayant pour objet la convention de gestion des eaux usées de la commune de Neufvy sur Aronde par la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'exercice de la compétence « Assainissement » est exercée par la Communauté de Communes du Plateau Picard, suite à la parution de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Suite au transfert de l'intégralité de la compétence « Assainissement », il y a lieu d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des réseaux et ouvrages nécessaires à la compétence « Assainissement »

Cette mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la

mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

Les modalités de cette mise à disposition sont les suivantes :

1°/ Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La commune met à la disposition de la Communauté de Communes du Plateau Picard les équipements relatifs à la compétence Assainissement précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens. Ces valeurs sont issues de l'inventaire physique et financier de la commune.

2°/ Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouveront au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

3°/ Dispositions comptables :

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Cette opération non budgétaire est constatée par le comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

La remise des installations de la commune à la Communauté de Communes du Plateau Picard a lieu à titre gratuit.

4°/ Dispositions techniques :

La Communauté de Communes du Plateau Picard, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

5°/ Dispositions diverses :

En cas de reprise de compétence par la commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération d'ordre budgétaire inverse sera effectuée. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par la Communauté de Communes du Plateau Picard au cours de la durée de mise à disposition.

Le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement collectif par la commune au profit de la Communauté de Communes du Plateau Picard est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser la mise à disposition des ouvrages d'Assainissement collectif par la commune de

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales  
Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales  
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Vu les délibérations concordantes des communes de Moyenneville et Wacquemoulin approuvant le transfert de la compétence optionnelle « assainissement » à la Communauté de Communes du Plateau Picard et la modification des statuts en ce sens,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 de la commune de Neufvy sur Aronde demandant la gestion intégrale du service d'assainissement par la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Vu la délibération n°17C/09/04 de la Communauté de Communes du Plateau Picard ayant pour objet la convention de gestion des eaux usées de la commune de Neufvy sur Aronde par la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rétrocéder sa quote-part des actifs et passifs du SIAVA Moyenneville Neufvy Wacquemoulin à la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens.

#### **6. Déclaration d'intention d'adhérer à la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018,

Considérant que la commune n'est engagée auprès d'aucun prestataire pour la maintenance de ses installations,

Considérant que l'adhésion de la commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas échéant de procéder à une mise en conformité,

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cet audit, la commune connaîtra précisément le montant des travaux de mise en sécurité des installations ainsi que le nombre précis de points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise qu'en cas de décision d'adhérer, la commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCLARE** son intention d'adhérer au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public,  
**ACCEPTE** la réalisation de l'audit sur les installations communales,  
**S'ENGAGE** à l'issue de cet audit, à délibérer sur la décision finale de transfert de compétence,  
**S'ENGAGE** en cas de refus d'adhésion à rembourser le SEZEO des frais engagés pour cet audit,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion.

## **6. Questions diverses**

Travaux rue de mères : un point lumineux va être ajouté près des nouvelles habitations.

Travaux bâtiments communaux : Des travaux devront être réalisés sur la toiture de la Mairie et également à la salle des Fêtes sur l'extension.

Travaux de mise en accessibilité des bâtiments : La 1<sup>ère</sup> réunion a eu lieu ce jour. Les travaux débuteront en mai avec l'entreprise LABBE.

Projet sortie pour tous les habitants de la commune : Une commission sera créée avec l'objectif de faire une sortie à Paris : bateau mouche + zoo de Vincennes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.